LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE
Code : B10069T UFI: RP6U-848T-F095-PQ8P

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [ ] Industriel [X] Professionnelle [X] consommation

Détergent pour le lavage de vêtements.

Secteurs d´utilisation:

Utilisations par des consommateurs (SU21),
Utilisations professionnelles (SU22),

Utilisations déconseillées:

Ce produit n´est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d´utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme ´Utilisations prévues ou identifiées´.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation, selon l´annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Sans restriction.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

EASYPRO
7 rue Georges Charpak – ZA Le Causse - 81290 Labruguière FRANCE
Téléphone: +33 (0) 563626191 - www.easypro.fr

- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:

info@easypro.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:

+33 (0) 563626191 8:00-13:00 / 15:00-18:00 h

Téléphone d´urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

ORFILA

- Centres de toxicologie FRANCE:

· PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848
· NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050
· LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959
· STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737
· BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080
· LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911
· TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447
· ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d´Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121
· MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525
· BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l´absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d´interpolation ou d´extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange.

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP) :

DANGER:Met. Corr. 1:H290|Acute Tox. (oral) 4:H302|Skin Corr. 1A:H314|Eye Dam. 1:H318

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d´exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique:	Met. Corr. 1:H290c)	Cat.1	-	-	-
Santé humaine:	Acute Tox. (oral) 4:H302c) Skin Corr. 1A:H314c) Eye Dam. 1:H318c)	Cat.4 Cat.1A Cat.1	Ingestion Peau Yeux	- Peau Yeux	Nocive Brûlures Lésions graves
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l´environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:

Le produit est étiqueté avec la mention d´arvetissement DANGER en accord avec le Réglement (UE) nº 1272/2008~2024/2564 (CLP).

- Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d´ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence:

P102-P405	Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P303+P361+P353-P352-P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l"eau [ou se doucher]. Laver abondamment à l"eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338-P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P310+P101	EN CAS d´exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux.

- Indications additionelles:

Contient:
Moins de 5%: Phosphonates, EDTA et sels, Polycarboxylates.

- Substances qui contribuent à la classification:

Hydroxyde de potassium
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

2.3 AUTRES DANGERS:

Dangers qui n´entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

- Autres dangers physico-chimiques:

On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:

On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

- Autres effets néfastes pour l´environnement:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:

Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:

Ce produit-ci est un mélange.

Description chimique:

Mélange de produits chimiques en milieu aqueux.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d´exemption:

15 < C < 20 %	Hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3, EC: 215-181-3, REACH: 01-2119487136-33 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290 | Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=333 mg/kg) | Skin Corr. 1A:H314	Notifié	Skin Corr. 1A, H314: C ≥5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
1 < C < 2 %	Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8, EC: 200-573-9, REACH: 01-2119486762-27 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=1740 mg/m3) | Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=1780 mg/kg) | Eye Dam. 1:H318 | STOT RE 2:H373	REACH	
C ≤ 1 %	Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique CAS: 6419-19-8, EC: 229-146-5, REACH: 01-2119487988-08 CLP: Attention: Met. Corr. 1:H290 | Eye Irrit. 2:H319	REACH	

Impuretés:

Ne contient pas d´autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun.

Référence à d´autres sections:

Pour plus d´informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l´ECHA sur 04/02/2026.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune.

Substances SVHC candidates à inclure dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune.

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2025/1930 relatif aux polluants organiques persistants:

Aucune.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:

Les symptômes peuvent apparaître aprés l´exposition, de sorte qu´en cas d´une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin.Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.Les secouristes doivent faire attention è se proteger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s´il y a une possibilité d´exposition.Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	L´inhalation produit sensation de brulûre, toux, difficulté respiratoire et douleur à la gorge.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l´amener en plein air.Si la respiration est irrégulière ou en cas d´arrêt respiratoire, respiration artificielle.Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS).Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur, des brûlures et douleur.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés.Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l´eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brulûres profondes graves.	Enlever les verres de contact.Rinçage à l´eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu´à ce que l´irritation soit descendue.Si l´irritation persiste, faire appel à un médecin.
Ingestion:	En cas s´ingestion, provoque de graves brûlures sur les lèvres, la bouche, la gorge et l´oesophage, avec troubles gastriques et douleurs abdominales.	En cas d´ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l´emballage ou l´étiquette.Boire de l´eau abondante.Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque de perforation.Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin:

Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles.Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d´estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).

Antidotes et contre-indications:

Il n´est pas connu un antidote spécifique.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:

En cas d´incendie dans l´alentour, touts les agents extincteurs son permis.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de phosphore.L´exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:

Équipements de protection particuliers:

Selon la magnitude de l´incendie, il serait nécessaire d´utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.Si l´équipement de protection contre l´incendie n´est pas disponible ou n´est pas utilisée, combattre l´incendie d´un endroit protégé ou à une distance de sécurité.La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d´incidents chimiques.

Autres recommandations:

Refroidir à l´eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu.Rester du côté d´où vient le vent.Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l´incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d´eau.

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:

Éviter le contact direct du produit.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter la contamination d´égouts, d´eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol.Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES:

Pour des informations de contact en cas d´urgence, voir rubrique 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7.
Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l´élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

- Recommandations générales:

Manipuler en évitant des projections.Éviter tout genre de déversement ou fuite.Ne pas laisser les récipients ouverts.

- Recommandations pour prévenir des risques d´incendie et d´explosion:

Le produit n´est pas susceptible de s´enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l´oxygène de l´air ambiant en quoi Il se trouve, de sorte qu´il n´est pas inclus dans le champ d´application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives.

- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.Après manipulation, se laver les mains avec de l´eau savonneuse. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

- Recommandations pour prévenir la contamination de l´environnement:

Éviter tout déversement à l´environnement.Prêter une attention spéciale à l´eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Dû à sa nature corrosive, il faut prendre une extrême cautèle à la sélection de matériaux pour bombes, emballages et lignes. Le sol doit être imperméable et résistant à la corrosion, avec un système de canaux permettant le recueillement du liquide vers une fosse de neutralisation. L´équipe électrique doit être en matériaux non corrodibles. Pour plus d´informations, voir rubrique 10.

- Classe de magasin:

D´après les dispositions en vigueur.

- Temps de stockage:

12 Mois.

- Températures:

min:5 ºC, max:40 ºC (recommandé).

- Matières incompatibles:

Conserver à l´écart de l'eau, agents oxydants, acides, cétones, métaux, peroxydes, alcalis.

- Type d´emballage:

Selon réglementations en vigueur.

- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):

Aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit, à l'exception des indications déjà spécifiées à la rubrique 1.2.

easypro

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d´exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l´atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l´efficacité de la ventilation ou d´autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d´utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l´exposition par inhalation aux agents chimiques, et l´exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d´orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME		VLCT		Observations	Table
		ppm	mg/m3	ppm	mg/m3		MP non.
Hydroxyde de potassium	1987	-	-	-	2		

VME - Valeur limite moyenne d´exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d´exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d´exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d´un limite d´exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d´une organisation d´experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Efects systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	9,7 (a)	9,7 (c)	2,75 (a)	2,75 (c)	- (a)	- (c)
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	3 (a)	1,5 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Hydroxyde de potassium	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	3 (a)	1,5 (c)	- (a)	- (c)	m/r (a)	- (c)
Hydroxyde de potassium	- (a)	1 (c)	a/r (a)	a/r (c)	a/r (a)	- (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, POPULATION GÉNÉRALE:- Efects systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Yeux mg/kg bw/d	
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	2,39 (a)	2,39 (c)	1,38 (a)	1,38 (c)	1,38 (a)	1,38 (c)
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	25 (c)
Hydroxyde de potassium	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)

- EFFETS LOCAUX, AIGUË ET CHRONIQUES:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1,2 (a)	0,6 (c)	- (a)	- (c)	m/r (a)	- (c)
Hydroxyde de potassium	0,3 (a)	0,3 (c)	a/r (a)	a/r (c)	a/r (a)	- (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).
s/r - DNEL non derivé (pas de risque identifié).
m/r - DNEL non derivé (risque moyen).
a/r - DNEL non derivé (risque élevé).

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermitentes:	PNEC Eau douce mg/l	PNEC Marin mg/l	PNEC Intermittent mg/l
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	0.46	0.046	-
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	2.83	0.283	1
Hydroxyde de potassium	-	-	-

- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L´EAU DOUCE ET MARINE:	PNEC STP mg/l	PNEC Sédiments mg/kg dw/d	PNEC Sédiments mg/kg dw/d
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	20	150	15
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	50	-	-
Hydroxyde de potassium	-	-	-

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l´homme:	PNEC Air mg/m3	PNEC Sol mg/kg dw/d	PNEC Oral mg/kg dw/d
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	-	244	170

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	s/r	1.1	n/b
Hydroxyde de potassium	s/r	-	n/b

(-) - PNEC non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).
n/b - PNEC non derivé (pas de potentiel de bioaccumulation).
s/r - PNEC non derivé (pas de risque identifié).

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS:

Veiller à une ventilation adéquate.Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d´un bon système d´extraction générale.Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d´exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

- Protection respiratoire:

Éviter l´inhalation du produit.

- Protection des yeux et du visage:

Disposer de robinets ou fontaines avec de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation.

- Protection des mains et de la peau:

Disposer de robinets ou fontaines avec de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation.L´utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau.Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l´exposition.

Contrôle de l´exposition professionnelle: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l´ambient de travail, on recommande l´utilisation d´équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d´informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l´utilisation, le nettoyage, l´entretien, le type et les caractérístiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Les recommandations figurant dans cette section concernent le produit sous sa forme pure, conformément à sa classification et son étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Dans les situations où le produit est utilisé sous forme diluée, les mesures de prévention et de protection peuvent varier considérablement en fonction du degré de dilution, de l'usage prévu (industriel, professionnel ou consommateur) et du mode d'application (par exemple, pulvérisation, immersion ou application manuelle). Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) — tels que des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes de sécurité, une protection respiratoire ou des vêtements de protection — doit se fonder sur une évaluation des risques spécifique réalisée conformément aux principes du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), en tenant compte à la fois de la concentration effective du mélange et de la fréquence et durée d'exposition.

Masque: ✓	Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs (EN14387).Classe 1: capacité baisse jusqu´a 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu´a 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu´a 10000 ppm.Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.
Lunettes: ✓	Lunettes de sécurité avec des protections latérales pour produits chimiques (EN166).Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial: ✓	Écran facial contre éclaboussures de liquides (EN166), recommandable par risque de déversement, projection ou nébulisation du liquide.
Gants: ✓	Gants en gomme de néoprène (EN374).Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min.Quand seulement s´attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min.Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d´utilisation prétendue.Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d´utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374.En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d´instructions des fabricants de gants.Utiliser la technique correcte d´enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau.Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes: ✓	Bottes en gomme de néoprène (EN347).
Tablier:	Non.
Combinaison: ✓	Il faudra utiliser des vêtements résistant aux produits corrosifs.

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D´EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l´environnement.

- Déversements sur le sol:

Éviter l´infiltration dans les sols.

- Déversement dans l´eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d´eau doit être évité.

- Loi de gestion de l´eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l´eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

Non applicable.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

État physique:	Liquide Transparent
Couleur:	Jaune
Odeur:	Tipique
Seuil olfactif:	Non disponible (mélange).

Changement d´état

Point de congélation:	Non disponible (mélange).
Point initial d'ébullition:	> 100* ºC à 760 mmHg

- Inflammabilité:

Point d'éclair:	Ininflammable
Limites inférieures/supérieures d´inflammabilité/explosivité:	Non disponible
Température auto-inflammation:	Non applicable (il mantient pas la combustion).

Stabilité

Température de décomposition:	Non disponible

Valeur pH

pH:	13 ± 1 10 g/l à 20ºC

- Viscosité:

Viscosité dynamique:	Non disponible.
Viscosité cinématique:	Non disponible.

- Solubilité(s):

Solubilité dans l'eau	Miscible
Liposolubilité:	Non applicable (produit inorganique).
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable (mélange).

- Volatilité:

Tension de vapeur:	17,535* mmHg à 20ºC
Tension de vapeur:	12,113* kPa à 50ºC
Taux d´évaporation:	Non disponible (manque de données).

Densité

Densité relative:	1,200 ± 0,1 à 20/4ºC	Relative eau
Densité de vapeur relative:	< 1 (plus léger que l´air).	

Caractéristiques des particules

La taille des particules:	Non applicable.

- Propriétés explosives:

Non disponible.

- Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

Note : Les valeurs « Non disponible » sont utilisées lorsque aucune donnée n'est disponible à la date d'élaboration de ce document, et « Non applicable » lorsque les données ne sont pas pertinentes en raison de la nature et/ou de la dangerosité du produit.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

Informations concernant les classes de danger physique

Corrosif pour les métaux :	Peut être corrosif pour les métaux. Voir rubriques 10.1 et 10.5

Autres caractéristiques de sécurité:

Non volatile:	23,51 * % Poids	1h. 60ºC

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d´informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l´environnement, voir rubriques 7 et 12.

easypro

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

- Corrosion pour les métaux:

Peut être corrosif pour les métaux.

- Proprietés pyrophoriques:

In n´est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d´emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec l'eau, agents oxydants, acides, cétones, métaux, peroxydes, alcalis.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

- Chaleur:

Tenir éloigné des sources de chaleur.

- Lumière:

S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire.

- Air:

Le produit n´est pas affecté par l´exposition à l´air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.

- Pression:

Irrélevant.

- Chocs:

Le produit n´est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l´emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Conserver à l´écart de l'eau, agents oxydants, acides, cétones, métaux, peroxydes, alcalis.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes d'azote, phosphine, oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2024/2564 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	2910 Rat	6310 Lapin	
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1780 Rat		> 1740 Rat
Hydroxyde de potassium	333 Rat		

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1780	-	1740
Hydroxyde de potassium	333	-	-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l´ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu´ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d´exposition correspondante sont ignorés.

- Dose sans effet observé	NOAEL Oral mg/kg bw/d	NOAEL Cutanée mg/kg bw/d	NOAEC Inhalation mg/m3
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	500 Rat		3 Rat

- Dose minimale avec effect observé	LOAEL Oral mg/kg bw/d	LOAEL Cutanée mg/kg bw/d	LOAEC Inhalation mg/m3
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	60 Rat		15 Rat

INFORMATION SUR LES VOIES D´EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:

Routes d´exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Peau: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion:	ATE : 1.870 mg/kg bw	Cat.4	NOCIF: Nocif en cas d´ingestion.	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d´additivité).
GHS/CLP 1.2.5 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée:	Peau	Cat.1A	CORROSIF: Provoque de graves brûlures de la peau.	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves:	Yeux	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 1.2.6 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
- Danger par aspiration: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):

Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N´est pas considéré comme un produit cancérigène.

GHS/CLP 3.6.3.1: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

- Génotoxicité:

N´est pas considéré comme un produit mutagénique.

GHS/CLP 3.5.3.1: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

- Toxicité pour la reproduction:

N´est pas perjudiciable pour la fertilité.N´est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

- Effets via l´allaitement:

Il n´est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D´UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d´exposition

Non disponible.

- Exposition à court terme:

Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d´ingestion.Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.Provoque de graves lésions des yeux.

- Exposition prolongée ou répétée:

Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- Absorption percutanée:

Non disponible.

- Toxicocinétique basique:

Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2024/2564 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	330 - Poisson	297 - Daphnie	80 - Algues
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	100 - Poisson	100 - Daphnie	100 - Algues
Hydroxyde de potassium	80 - Poisson		

- Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		25 - Daphnie	48 - Algues

- Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l´environnement aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
- Toxicité aquatique chronique:	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

- Biodégradabilité:

Non disponible.

Biodegradation aérobique de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodégradabilité
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	468	- - 23	Inhérente
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	550	1 - 8	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Non disponible.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Il peut se bioaccumuler.

Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	-3.53	3.2 (calculée)	Non bioaccumulable
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-13.2	1.8 (calculée)	Non bioaccumulable
Hydroxyde de potassium	-3.88	3.2 (calculée)	Non bioaccumulable

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible

Mobilité de composants individuels	log Poc	Constante de Henry Pa·m3/mol 20ºC	Potenciel
Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique	-0,99		Non bioaccumulable
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	2,5		Non bioaccumulable
Hydroxyde de potassium	-3,37		Non bioaccumulable

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:)

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES:

- Potentiel d´appauvrissement de la couche d´ozone:

Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Potentiel de formation photochimique d´ozone:

Non disponible.

- Potentiel de réchauffement climatique:

Non disponible.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) nº 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l´égout ou dans l´environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Code LER	Description	Type de déchet
		Dangereux

Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 :

HP 6 Toxicité aiguë
HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP 8 Corrosif

Élimination d´emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementacions locales.

easypro

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION:

3266

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Acide nitrilotrimethylènetriphosphonique)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2025) et
Transport par chemin de fer (RID 2025):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Code de classification: C5
- Code de restriction en tunnels: (E)
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L
- Quantités limitées: 5 L (voir exémptions totales ADR 3.4)
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4
- Dispositions spéciales: 274

Transport voie maritime (IMDG 41-22):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-B
- Guide soins médicaux d´urgence: 760
- Polluant marin: Non.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

Non disponible

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:

Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:

S´assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d´accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure. Conserver a l´écart des denrées alimentaires.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:

Non disponible.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation:

Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger:

Si le produit est destiné au public en géneral, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.'

Protection de sécurité por des enfants:

Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistant aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent corrrespondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doiven correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.'

Législation spécifique sur les détergents:

Applicable d´après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient: Moins de 5%: Phosphonates, EDTA et sels, Polycarboxylates.

AUTRES LÉGISLATIONS:

Il est d´application la Recommandation 89/542/CEE, concernant l. étiquetage des détergents et des produits d´entretien.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):

Voir la section 7.2

Autres legislations locales:

Le destinataire doit vérifier l´existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Pour cette mélange n´a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

LESSIVE LIQUIDE ALCALINE

Code : B10069T

Version: 6 **Révision: 30/07/2026** Revisión précédente: 15/06/2021 Date d´impression: 30/07/2026

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Réglement (UE) nº 1272/2008~2024/2564 (CLP), Annexe III:

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif en cas d´ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d´effets graves pour le système respiratoire à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée par inhalation.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:

Classification du mélange	Procédure de classification
Met. Corr. 1:H290	Basé sur les données du produit
Acute Tox. (oral) 4:H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A:H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1:H318	Méthode de calcul

Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l´interpretation des fiches de donnés de sécurité et l´étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

· European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
· EUR-Lex L´accès au droit de l´Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
· Valeurs limites d´exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
· Accord européen concernant le transport des merchandises dangereuses par route, (ADR 2025).
· International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

· REACH: Réglément concernant l´enregistrement, l´évaluation et l´autorisation des substances chimiques.
· GHS: Système général harmonisé de classification et d´étiquetage des produits chimiques.
· CLP: Classification, à l´étiquetage et à l´emballage des substances et des mélanges.
· EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
· ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
· CAS: Service américain d´enregistrement des produits chimiques.
· UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
· SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
· PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
· mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
· DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
· PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
· LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
· LD50: Dose létale, 50 pour cent.
· ONU: Organisation des Nations Unies.
· ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
· RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
· IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
· IATA: Association du Transport aérien international.
· ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l´Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l´annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE: RÉVISION:

Version: 5 15/06/2021
Version: 6 30/07/2026

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécutité précédente:

Modifications introduites par rapport à la version précédente en raison de l"adaptation de la structure et du contenu de la fiche de données de sécurité au règlement (UE) n° 2020/878 : toutes les sections.

Les conditions de travail de l´utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l´état actuel de nos connaissances et sur les réglementationstant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d´autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l´utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de Données de Sécurité (FDS) générée avec la version 6.0.0.204 du software JMTCHEM (www.jmtchemsolutions.com).